



PROGRAMME DE SESSION

Formation au port des appareils de protections respiratoires



PUBLIC

Toute personne étant amenée à porter un appareil de protection respiratoire (APR).



DURÉE

Une demi-journée (0,5 jour), soit 3 heures 30 d'enseignement.



PRÉ-REQUIS

Disposer d'une aptitude médicale au poste de travail avant le début de la formation.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître et savoir utiliser les APR affectées pour le poste de travail.
- Connaître les caractéristiques des différents appareils de protection respiratoires ainsi que leur utilisation.
- Connaître la réglementation et les normes en vigueur concernant les appareils de protection respiratoires.
- Identifier les différents choix de protection respiratoire.
- Identifier les différents organes composant l'appareil de protection respiratoire.
- Contrôler, entretenir et désinfecter un appareil de protection respiratoire.

Cette formation permet de répondre aux exigences de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante :

- Être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

RÉFÉRENTIEL

- Arrêté du 7 mars 2013 Art. 2 : L'employeur s'assure que [...] les travailleurs sont formés aux règles d'utilisation et d'entretien des APR [...] La mise en œuvre des recommandations de la norme NF EN 529 par l'employeur est réputée satisfaisante aux exigences du présent article.
- NF X46-010 (Aout 2012).
- 4.5.2 Toute formation est complétée par une formation aux pratiques de l'entreprise et équipements mis en œuvre [...] Toute formation donne lieu à un enregistrement.
- 5.6.2 L'entreprise justifie que les travailleurs ont bénéficié de la formation correspondant à leur fonction par la délivrance et le renouvellement : c) des preuves de formation aux techniques et matériels de l'entreprise.



PÉDAGOGIE

Exposé sur diaporama, mise en pratique avec les APR des stagiaires, remise d'un support de formation et évaluation des connaissances en fin de session.



ORGANISATION

L'enseignement est réalisé en continu.
Évaluation des connaissances par un QCM.



HORAIRES

Les différentes séquences de stage se déroulent de 8h30 à 12h00. Une pause est effectuée dans la demi-journée.



PROGRAMME DE SESSION

Formation au port des appareils de protections respiratoires

ATTESTATION DE FORMATION

Le stagiaire signe l'attestation de présence à la formation. Celle-ci est validée par le formateur. Une attestation de formation nominative est délivrée suite à la formation.



FORMATEUR

Formateurs Amaxteo.



COÛT

650 € HT forfaitaire.



CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Chèque ou virement à l'inscription.

DOCUMENTS À FOURNIR À L'INSCRIPTION

- Document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur. L'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.
- Un chèque ou virement du montant total du coût de la formation.